HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Décision portant délégation de signature à Madame Lisa MERIC-GARCIA

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143- 35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

Vu la note de service n°2025-2 du 9 janvier 2025, plaçant les professionnels de la filière secrétaire médicale sous l'autorité des chefs de pôle ;

Vu la délégation de signature du 13 janvier 2026 octroyée à Monsieur le Docteur Vincent LAUBY, Chef de pôle Laboratoire par intérim du Centre hospitalier de Troyes pour la gestion des secrétaires médicales ;

Vu l'organigramme des hôpitaux Champagne-Sud arrêté au 1er avril 2026 comprenant le découpage en pôles et attendu que Madame Lisa MERIC-GARCIA, occupe la fonction de cadre assistante du pôle territorial Laboratoire-anatomo-pathologie,

Vu la demande du 10 avril 2026 de Monsieur le Docteur Vincent LAUBY, Chef de pôle Laboratoire-anatomo-pathologie par intérim du Centre hospitalier de Troyes tendant à ce que Madame Lisa MERIC-GARCIA bénéficie de la même délégation.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Lisa MERIC-GARCIA, cadre supérieure de santé du pôle Laboratoire.

Article 2 : Champ d'application

Madame Lisa MERIC-GARCIA, cadre supérieure de santé du pôle Laboratoire a la compétence de signer pour :

- La gestion des secrétariats médicaux et des bureaux d'accueil du service Laboratoire, notamment les entretiens et avis avant recrutement, les évaluations annuelles, les évolutions statutaires des agents (avis pour renouvellement des CDD, passage en CDI, avis avant titularisation…), l'organisation du secrétariat, le planning et la planification des congés annuels et autres congés.

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Lisa MERIC-GARCIA.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Troyes.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 11 mai 2026

Le directeur général
des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT